

Nombre de membres : L'an deux mil dix-huit, le douze mars à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 05 mars se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY,
Messieurs Jacques ANDRÉ, Jean-Claude BOURBONNAIS, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES.

Excusés : Mesdames. Laetitia GAY (a donné procuration de vote à monsieur Denis GEORGES), Virginie ONZON, monsieur Daniel KREMER (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GALTIER.

D20180312-01 BUDGET PRINCIPAL et Budget Annexe MULTIPLE RURAL
Approbation des Comptes de Gestion 2017, dressés par le Receveur Municipal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, du BUDGET PRINCIPAL et du Budget annexe MULTIPLE RURAL,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion des « BUDGET PRINCIPAL » et « Budget annexe MULTIPLE RURAL » du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D20180312-02 Compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2017

VOTANTS 12 : pour 12 abstention 0 contre 0

Le Conseil Municipal de la commune de BEAUREGARD-VENDON réuni sous la présidence de Monsieur Jacques ANDRÉ, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal dressé par Monsieur Yannick DREVET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres de recettes émis	149 209,57	627 735,63	776 945,20
DEPENSES	Mandats émis	288 333,34	525 536,02	813 869,36
	<u>Solde d'exécution</u>			
RESULTAT	Excédent		102 199,61	

DE	Déficit	-139 123,77	- 36 924,16
L'EXERCICE	<u>Solde des restes à réaliser</u>		
	Excédent	1 204,35	1 204,35
RESULTAT	<u>Résultat reporté</u>		
REPORTE	Excédent	176 540,20	169 617,66
	Déficit	-6 922,54	
RESULTAT	<u>Résultat cumulé</u>		
CUMULE	Excédent	278 739,81	133 897,85
	Déficit	-144 841,96	

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20180312-03 Affectation du résultat 2017 Budget Principal

Le Conseil Municipal de la commune, réuni sous la présidence de Monsieur Yannick DREVET,

VOTANTS 14 : pour 14 abstention 0 contre 0

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 (sous la présidence de M. ANDRÉ),
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées :	149 209,57 €
- Dépenses réalisées :	288 333,34 €
= Déficit d'investissement de l'exercice 2017	-139 123,77 €
- Déficit antérieur (2016)	- 6 922,54 €
= Déficit brut d'investissement	-146 046,31 €
- restes à réaliser dépenses 2017	- 79 224,65 €
+ restes à réaliser recettes 2017	80 429,00 €
solde restes à réaliser 2017	1 204,35 €
= Déficit brut de d'investissement	-144 841,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées :	627 735,63 €
- Dépenses réalisées :	525 536,02 €
= Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	102 199,61 €
+ Excédent antérieur (2016)	176 540,20 €
= Excédent brut de fonctionnement	278 739,81 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- en section d'investissement (Cpte 1068) à la couverture du déficit soit :	144 841,96 €
- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit :	133 897,85 €

D20180312-04 Mise en vente de la parcelle AD 123

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauregard-Vendon est propriétaire de l'immeuble sis rue du Vieux Colombier cadastré section AD numéro 123 d'une contenance de 123 m2.

Il propose d'en confier la vente à une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** (pour 14 abstention 0 contre 0)

- décide de mettre en vente l'immeuble sis rue du Vieux Colombier cadastré section AD numéro 123 d'une contenance de 123 m2,
- autorise monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec une agence immobilière.

D20180312-05 Mise en vente de la parcelle ZE 683

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauregard-Vendon est propriétaire de l'immeuble sis impasse de Rochevigne cadastré section ZE numéro 683 d'une contenance de 1 074 m2.
Il propose d'en confier la vente à des agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** (pour 14 abstention 0 contre 0)

- décide de mettre en vente l'immeuble sis rue du Vieux Colombier cadastré section ZE numéro 683 d'une contenance de 1074 m2,
- La mise en vente sera confiée à des agences immobilières, sans exclusivité. La meilleure offre sera retenue.

D20180312-06 Acquisition de plein droit d'un bien sans Maître – parcelle ZE 40

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis chemin des Roches (lieudit « Les Grouillats »), Parcelle section ZE, n°40, contenance 600 m2, est décédé il y a plus de 30 ans (en 1951). Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que l'identification des successibles n'a pas été possible, ce dès l'année 1962.

L'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** (pour 14 abstention 0 contre 0)

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Le propriétaire est décédé depuis 1951 sans qu'il n'y ai eu de successible connu ou présenté. L'immeuble est présumé sans maître.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

D20180312-07 Engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi n°88-13 du 05/01/1988, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le budget primitif. Le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise monsieur le Maire à faire application de l'article 15 de la loi n°88-13 du 05/01/1988, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2017 au budget principal, à savoir :
Crédits ouverts en 2017 au chapitre 20 : 22 817,76 €
Soit pour 2018, 25 % des crédits ouverts : 5 704,44 €